

ASS-007 NOTICE D'INFORMATION

DEMANDE D'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT
A CARACTERE INDIVIDUEL



Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la Cavimac met en œuvre une série d'actions permettant de bien vieillir chez soi.

Finalités de la demande

L'aide à l'amélioration de l'habitat a pour objectif de financer l'aménagement et/ou l'adaptation des logements individuels pour en faciliter l'usage et l'accès aux personnes âgées.

Conditions d'attribution

Peuvent bénéficier de l'aide à l'amélioration de l'habitat individuel, les personnes réunissant les conditions suivantes :

- être pensionné(e) de vieillesse, de réversion ou d'invalidité de la Cavimac ;
- avoir validé le plus de trimestres de retraite à la Cavimac ;
- résider en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer ;
- être non imposable ;
- ne pas avoir débuté les travaux d'amélioration de l'habitat.

Montant de l'aide accordée

La Cavimac peut financer jusqu'à 50 % du montant des travaux réalisés, dans la limite de 3000€.

Conditions de recevabilité des dossiers

Il convient d'adresser par voie postale ou électronique - action-sociale@cavimac.fr - l'imprimé dûment renseigné et y joindre obligatoirement les documents suivants :

- le dernier avis d'imposition ;
- la copie des factures ou des devis ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal ;
- le plan des locaux (facultatif).